Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_047-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-047

Séance du 2 juin 2026

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : CHOQUER Laëtitia à Jean-Paul SALIOU

Mme PUIL Carine a été élue secrétaire de séance

Lotissement de Coscastel - adressage

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les parcelles constructibles cadastrées AB 16 et 14 situées à Coscastel vont être aménagées par un lotisseur privé. Une nouvelle voie va être créée pour desservir les nouveaux lots.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal :

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De procéder à la dénomination des voies du lotissement de Coscastel
- D'adopter la dénomination de l'unique voie « rue Coscastel »et la numérotation 1 à 45 conformément à la cartographie ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_047-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Garlan, le 02/06/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29510 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.